Les brèves du Sundep Paris

janvier 2008

Avec un peu de retard

TOUS NOS MEILLEURS VŒUX POUR 2008

Comme chaque année, le passage à l'année suivante nous réserve son lot de changements.
Voici la liste des changements en vrac

Au 1er janvier 2008

- La base mensuelle du calcul des allocations familiales est revalorisée de 1 %, ce qui la porte à 377,86 euros contre 374,12 euros auparavant.
- Le Revenu minimum d'insertion (RMI) augmente de 1,6 % à 447,91 euros pour 1 personne seule sans enfant, à 671,87 euros pour 1 personne seule avec 1 enfant ou pour 1 couple sans enfant et à 806,24 euros pour 1 personne seule avec 2 enfants ou pour 1 couple avec 1 enfant. L'Allocation aux adultes handicapés augmente de 1,1 %.
- Les montants des pensions de retraites sont relevés de + 1,1 %.
- Mise en place d'une franchise sur les médicaments, les transports sanitaires et les actes paramédicaux (50 centimes d'euros par boite de médicament et par acte paramédical, 2 euros par transport sanitaire.
- Les tarifs du gaz sont revalorisés de 4 % pour les particuliers.
- Le droit au logement opposable se met progressivement en place avec la possibilité d'un recours amiable devant la commission de médiation constituée dans chaque département dans le cas où aucune réponse adaptée n'a été proposée à la demande de logement dans un délai « anormalement long » (délai qui varie d'un département à l'autre et qui est défini par arrêté préfectoral).
- Interdiction de fumer dans les lieux publics, débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants.
- Un système de malus (écopastille) sur l'achat des voitures neuves les plus polluantes est instauré, l'acheteur devant s'acquitter d'une somme de 200 à 2 600 euros en fonction de la quantité de CO_2 rejetée.
- Les modalités du contrôle technique sont modifiées avec un nombre de points de contrôle diminuant en nombre (de 125 à 116). En revanche, 8 nouveaux points sont à vérifier : étanchéité de l'amortisseur, niveau du liquide de frein, système des ceintures de sécurité, émissions polluantes du véhicule...
- Chaque enfant doit occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité dans tous les véhicules légers (véhicules comprenant jusqu'à 9 places, conducteur compris).
  Attacher 2 enfants de moins de 10 ans avec une seule ceinture de sécurité ne sera plus possible à cette date.
- Continuité du service dans les transports publics :
  dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, il est prévu pour le 1er janvier 2008 d'assurer aux usagers un service minimum en cas de perturbation prévisible du trafic. Ce dispositif s'applique notamment en cas de grève, plans de travaux, incidents techniques ou aléas climatiques.
- L'article L 321-13 du Code du Travail étant abrogé, à compter du 1er janvier 2008, l'employeur qui mettra fin à tout contrat de travail d'un salarié âgé de 50 ans ou plus, sera exonéré du versement de la contribution supplémentaire « Delalande ». La contribution Delalande était due à l'Assédic en cas de rupture de contrat en C.D.I. d'un salarié âgé de 50 ans et plus à la date de la notification de la rupture.
  La contribution pouvait représenter de 1 à 10 mois de salaire brut (selon l'âge du salarié et la taille de l'entreprise).

Un peu plus tard dans l'année 2008

- A la rentrée scolaire 2008, la semaine de quatre jours sera instaurée pour les élèves de maternelle et du primaire, de même qu'un service minimum en cas de grève. Quant à la carte scolaire, elle sera supprimée.
- le 17 janvier, le tarif des communications d'une ligne fixe France Télécom vers un mobile en métropole ou dans les DOM baissera de 5%. Celui des communications d'une ligne France Télécom vers un fixe en métropole ou dans les DOM baissera de 9%. Le timbre passera le 1er mars de 54 à 55 centimes d'euros.

SUNDEP-SOLIDAIRES Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET
Tel : 01 43 60 59 47 - Email : sundep.paris@free.fr - Site web : http://www.sundep.org

Loi TEPA :

RTT rachetées, récupération, participation, prime...

- Rachat des RTT :
  Il sera possible, lorsque existera un accord majoritaire entre salariés et employeurs, de racheter des jours de RTT jusqu'au 30 juin 2008.
- Des jours de récupération pourraient aussi être payés.
- Les fonds de participation des salariés pourront également être débloqués, si accord.
- Une prime défiscalisée, d'un montant maximum de 1 000 €, serait versée avant le 30 juin 2008, par l'employeur qui le souhaite, dans les entreprises de moins de cinquante salariés (là où il n'existe pas de participation).

Le montant et les modalités de calcul de cette prime d'au plus 1000 € sont définis par accord collectif de branche ou d'entreprise.
Le montant de cette prime peut être modulé en fonction du salaire, de la qualification, du niveau de classification, de la durée du travail de l'ancienneté ou de la durée de présence dans l'entreprise du salarié. Elle ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération ni à aucun des éléments de rémunérations. Cette prime est exonérée de cotisations de sécurité sociale, mais reste assujettie à l'impôt sur le revenu, à la CSG et à la CRDS.

Prescription trentenaire

ATTENTION, toute somme perçue à tort est immédiatement exigible.
L'Etat, les établissements publics, les communes peuvent réclamer la restitution des sommes indûment perçues, pendant une durée de 30 ans. Au-delà de 30 ans la dette est éteinte.

Prescription quadriennale

(loi n°68-1250 du 31 décembre 1968)

Par contre, « sont prescrites au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.
Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public. »
Exemple : une créance d'octobre 2006 court à partir du 1er janvier 2007, la déchéance interviendra le 1er janvier 2011.
Elle est interrompue par :
- la demande de paiement ou la réclamation écrite;
- le recours juridictionnel;
- la communication écrite d'une administration concernant le fait générateur, l'existence, le montant ou le paiement de la créance;
- l'émission d'un moyen de règlement.

Intérêts de retard

En cas de retard de versement de sommes dues par une administration, les personnels peuvent demander le versement d'intérêts de retard.
La demande doit être formulée par écrit auprès de l'administration, en précisant le montant (le principal) et l'origine de la créance.
L'administration accuse réception de la demande. Si elle ne donne pas satisfaction le recours devant le Tribunal Administratif s'impose.
Si l'on obtient satisfaction, le calcul s'effectue à compter de la date de réception de la demande, portant sur le principal.

Table des taux

Le taux de l'intérêt légal est fixé par décret publié au début de l'année pour la durée de l'année civile. Il est égal à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariel des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à treize semaines					
1991	10,26%	1997	3,87%	2003	3,29%
1992	9,69%	1998	3,36%	2004	2,27%
1993	10,40%	1999	3,47%	2005	2,05%
1994	8,40%	2000	2,74%	2006	2,11%
1995	5,82%	2001	4,26%	2007	2,95%
1996	6,65%	2002	4,26%	2008	3,99%